

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2	- Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1	- Service des Finances et du Budget1
- Service Etat Civil DBA.....1	- Monsieur Rudy SANMOEKRI.....1
- Service du Cadre de vie DBA.....1	

ARRETE MUNICIPAL

Portant concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa

-==°O°==

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la Délibération n° 2024/213 en date du 5 décembre 2024, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,**VU** la demande présentée par Monsieur Rudy SANMOEKRI demeurant au 127 avenue des Parachutistes, Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Misman, Samion SANMOEKRI né le 31 janvier 1952 à Sarraméa (Nouvelle-Calédonie), domicilié au 7 rue de la Jeunesse, Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) et décédé le 27 juillet 2025 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).**VU** le règlement effectué le 29 juillet 2025 (quittance n°250011162) par Monsieur Rudy SANMOEKRI.**ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à compter du **29 juillet 2025**, au nom du demandeur susvisé, **une concession de 15 ans non renouvelable**, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée dans le cimetière de Dumbéa, **carré B1 allée J fosse 5 de 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels**.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle (du 29 juillet 2025 au 28 juillet 2040)**

ARTICLE 3 : La somme versée au titre de ladite concession est de :

- **CINQUANTE MILLE FRANCS CFP (50 000 FRS)**

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 29 juillet 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire